

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE  
33, RUE DE LA LAUZIÈRE  
05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/3/43

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-deux mars deux-mille vingt-trois.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

BOREL Christian, CARRET Bruno, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, RENOY Bernard, ROUX Lionel et SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc  
Mme SAUMONT Catherine donne procuration à M. CESTER Francis

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

**Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre des travaux d'extension de la déchèterie d'Avançon**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que des travaux de requalification et d'extension de la déchèterie d'Avançon sont projetés. Dans ce cadre, il sera nécessaire d'abattre une trentaine d'arbres : une autorisation de défrichement doit donc être sollicitée auprès de la DDT05 préalablement à toute autorisation d'urbanisme.

La surface à défricher s'élève à 1198 ca (m<sup>2</sup>) appartenant aux parcelles A1170, A1390 et A1412 de la commune d'Avançon (05230).

Il est précisé que des mesures compensatoires pourront être définies en phase d'instruction avec le service instructeur, et que ces mesures devront être prises en compte.

Monsieur le président rappelle qu'il est déjà intégré au projet la plantation d'une trentaine d'arbres.

Il sollicite l'accord du conseil communautaire afin de déposer cette demande d'autorisation de défrichage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président ;
- Autorise le président à déposer une demande d'autorisation de défrichage auprès de la DDT05 ;
- S'engage à la prise en charge des mesures compensatoires qui seront définies avec le service instructeur ;
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 30 mars 2023  
Et de la publication, le 04 avril 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

